

DL

TRIBUNAL CORRECTIONNEL Une affaire d'accident de télésiège mise en délibéré

Un enfant avait chuté de 8 mètres

BONNEVILLE (HAUTE-SAVOIE)

À l'aube du démarrage d'une nouvelle saison de ski dans de nombreuses stations, l'affaire qui a occupé les juges du tribunal correctionnel, jeudi, pourrait bien servir d'exemple.

À la barre, comparaissaient un moniteur de ski des Gets et la société de remontées mécaniques de cette même station. En effet, le 9 mars 2005, un enfant de cinq ans, faisant partie d'un cours collectif, était monté sur le télésiège de "La Croix" avec deux adolescents. Dès le départ, le bambin s'était mal embarqué et au cinquième pylône, l'adolescente qui tentait désespérément de le retenir avait lâché prise. L'enfant avait alors fait une chute de 8 mètres. Se plaignant de douleurs abdominales, le petit skieur miraculé s'était vu prescrire une ITT de 2 jours. Plus de peur que de mal, serait-on tenté de dire. N'empêche que cette affaire remet en cause le système qui consiste, dans le cadre de cours collectif encadré par un seul moniteur, de confier les enfants, lors de la prise de télésiège, à des skieurs qui acceptent de les prendre en charge.

Inattention ou manquement à l'obligation de sécurité

« J'ai vu qu'un autre enfant du groupe avait toujours ses dragones. Une fraction de seconde pour les lui enlever et le petit était parti sur le télésiège. Mais, une fois le portique passé, c'est au personnel des remontées mécaniques de s'occuper de l'embarquement », tentait de se défendre le moniteur. « Pourtant, l'ar-

REPÈRES

PARTIES CIVILES

■ Les parents du petit garçon et la CPAM se sont portés parties civiles et demandent respectivement 7 000 € de dommages et intérêts au titre du préjudice matériel et moral et 523,93 € au titre des prestations versées.

rété de décembre 2004 est clair. C'est au moniteur d'organiser la répartition des enfants et de s'assurer que ceux de moins d'1,25 mètre montent avec un adulte » observait le juge Lazard.

Représentée par le maire de la commune, la société des remontées mécaniques a expliqué que c'était le premier accident de ce type dans la station et qu'elle était très attentive au respect des consignes de sécurité. Erreur d'inattention, partage de responsabilité, faute de la société par l'intermédiaire de ses préposés, manquement à une obligation de sécurité de la part du moniteur, les débats ont été longs et pointus. Pour en arriver à la conclusion que le facteur humain ne réglera pas ce genre de problème et que la solution sera technique, telle que la mise en service des gilets aimantés expérimentés à Courchevel (lire notre édition du 21 décembre).

À l'issue de l'audience, le procureur a requis une amende de 1 500 euros à l'encontre du moniteur et 3 000 euros pour la société de remontées mécaniques ainsi qu'une publication du jugement au bas des pistes. L'affaire a été mise en délibéré au 17 janvier.

Isabelle PHILIPPE